

Demande de restitution de la Joconde : l'association catalane International Restitutions n'a pas dit son dernier mot

Installé à Pollestres (Pyrénées-Orientales), le président d'International restitutions prend acte de la décision du Conseil d'État qui déclare irrecevable sa demande de restitution de la Joconde à ses héritiers. Après Léonard de Vinci, c'est Van Gogh qui va être l'objet de toute son attention.

Par [Nelly Barbé](#)

Le 15 mai 2024 à 16h19



L'association International Restitutions milite pour que la Joconde, exposée au musée du Louvre à Paris, soit restituée aux héritiers de Léonard de Vinci. LP/Arnaud Journois

La Joconde restera pour l'heure en France. [Le Conseil d'État a rendu sa décision le 14 mai](#) et rejette le recours formé il y a quelques semaines par l'association International Restitutions en vue d'obtenir la restitution aux héritiers de Léonard de Vinci du fameux portrait de Mona Lisa, parmi les pièces maîtresses du musée du Louvre à Paris.

Depuis Pollestres (Pyrénées-Orientales) où International Restitutions est domiciliée, Robert Casanovas, son président, se dit tout de même « extrêmement satisfait de cette décision » et cela, même si l'association est condamnée à 3 000 euros pour recours abusif. Pour le Catalan, le fait que le Conseil d'État déclare que « seuls les légitimes propriétaires ont intérêt, le cas échéant, à introduire une action en justice pour obtenir [la restitution](#) » de la [Joconde](#) est en effet une demi-victoire. « Cela signifie que le Conseil d'État ne ferme pas complètement la porte. On verra bien si ces héritiers en question – deux historiens italiens en ont formellement identifié quatorze - sont intéressés pour récupérer un tableau évalué à deux milliards d'euros. La balle est dans leur camp ».

Nouveau recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme

Une action pour l'heure hypothétique qui n'empêchera pas International Restitutions de déposer de son côté un recours devant la Cour européenne des Droits de l'Homme estimant que le Conseil d'État n'a pas suffisamment justifié sa décision pour déclarer irrecevable sa requête en tant que gestionnaire d'affaires.

Sur le fond, « nous demandons d'annuler la décision prise par François Ier de s'approprier la Joconde au nom du droit

d'aubaine », rappelle Robert Casanovas, juriste et professeur agrégé de classe exceptionnelle honoraire désormais à la retraite. D'origine féodale, ce droit d'aubaine, institué par une ordonnance de Louis XI, prévoyait que le seigneur recueillait les biens d'un étranger lorsque ce dernier mourait dans le périmètre de sa souveraineté, ce qui fut le cas de Léonard de Vinci, mort en France sans enfants sous le règne de François Ier.

« Notre argument est de dire que le droit d'aubaine est contraire au droit de propriété qui est un droit naturel auquel on ne peut pas porter atteinte, tout comme il est un droit protégé par la déclaration des Droits de l'Homme de 1789 et la constitution de 1958. » Quand bien même ces deux textes sont postérieurs aux faits en question – Léonard de Vinci est mort le 2 mai 1519 à Amboise -, « ils sont opposables car les effets de ce droit d'aubaine se poursuivent aujourd'hui en privant les héritiers de Léonard de Vinci ».

L'association International Restitutions n'en est pas à son premier ni à son dernier recours en la matière. « Nous dénonçons l'hypertrophie de l'État, dans tous les domaines et à commencer par l'appropriation de biens d'autrui dans un contexte de surpuissance et de longue période de colonies. Une grande partie des collections des musées publics sont composées de biens pillés et non restitués », insiste l'universitaire. « Nous demandons à ce que les décisions qui ont permis l'appropriation de ces biens soient déclarées inexistantes d'autant qu'elles sont imprescriptibles du fait de leur atteinte à des principes fondamentaux comme le droit de propriété ».

Une prestigieuse collection dans le viseur

À ce titre, le président d'International Restitutions est d'ailleurs en train d'apporter les dernières touches à un recours qu'il va bientôt déposer et qui pourrait aussi faire parler de lui. « Il s'agira cette fois-ci de plaider pour la restitution d'œuvres ayant appartenu à un collectionneur japonais francophile qui ont été mises sous séquestre en raison de l'appartenance de Kojiro *Matsukata* à un pays « ennemi » lors de la dernière guerre mondiale. Suite au traité de paix de 1953, l'ensemble de la collection a ensuite été transféré à l'État français. » Parmi les plus œuvres les emblématiques de cette collection dont l'association catalane veut réclamer la restitution à ses héritiers : la Chambre de Van Gogh à Arles. Une affaire à suivre.